



Jeudi 16 décembre 1965,
 à 15 h 35

Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| <i>Point 78 de l'ordre du jour</i> | |
| <i>Plan des conférences: rapports du Secrétaire général (suite)</i> | 277 |
| <i>Point 76 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite)</i> | |
| <i>Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite)</i> | |
| <i>Demandes de crédits révisées concernant le chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux)</i> | 279 |
| <i>Point 21 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Force d'urgence des Nations Unies:</i> | |
| <i>b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force</i> | 281 |

Président: M. Najib BOUZIRI (Tunisie).

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences: rapports du Secrétaire général (suite) [A/5867 et Corr.1, A/5889, A/5979, A/6162]

1. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) rappelle que le Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de nombreux Etats Membres ont manifesté leur inquiétude devant l'évolution du programme des conférences, lequel, comme l'indiquent les divers documents soumis à la Commission, atteint des proportions qui le rendent d'exécution difficile. Dans son dernier rapport sur le plan des conférences (A/6162), le Comité consultatif reconnaît que le gonflement du programme des réunions traduit l'accroissement des responsabilités de l'Organisation, qui, ajouté à l'augmentation du nombre des Etats Membres, rend une certaine expansion inévitable. Mais il est de l'intérêt de tous que cette expansion obéisse à un processus ordonné. Parmi les répercussions néfastes d'un accroissement incontrôlé, il faut mentionner la charge financière, le volume excessif de la documentation — laquelle est parfois préparée très hâtivement — et les difficultés qu'impliquent l'organisation des réunions, la participation à ces dernières et l'évaluation des résultats. Certes, le Secrétaire général a pris de louables mesures pour améliorer la situation, mais ses possibilités d'action sont limitées. C'est essentiellement aux Etats Membres qu'incombe la responsabilité d'assurer une procédure ordonnée. Il est donc regrettable que, faute de temps, la Commission ne soit pas en mesure de faire une étude approfondie de la question. Il eût été préférable de discuter plus tôt les procédures et principes fondamentaux régissant le pro-

gramme des conférences, en ne laissant pour un stade ultérieur de la session que l'examen du programme effectivement prévu pour 1966, et M. Lynch espère qu'à l'avenir on procédera de cette manière. Quoi qu'il en soit, la délégation néo-zélandaise accueille avec satisfaction le projet de résolution figurant à l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général (A/5979), qui fournira d'utiles directives pour l'établissement du programme des conférences au cours des trois années à venir. En particulier, elle se félicite des dispositions des paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif. Toutefois, la question de savoir jusqu'à quel point le projet de résolution permettra d'atteindre les objectifs qui sont les siens est de celles auxquelles on ne peut répondre avec certitude. Il pourrait être souhaitable d'imposer une restriction quantitative au programme des conférences en limitant soit le nombre des réunions, soit les crédits qui leur sont destinés, ou de recommander que certains organes se réunissent tous les trois ans, ou tout au moins tous les deux ans, plutôt que chaque année. Dans le préambule du projet de résolution, il conviendrait de mentionner le Comité spécial du programme des conférences, dont les travaux ont été mis en relief dans le rapport du Comité consultatif à la dix-neuvième session (A/5889). La délégation néo-zélandaise estime que la Cinquième Commission doit faire siennes les deux propositions contenues au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif à la session en cours (A/6162). Elle aurait souhaité que la Cinquième Commission reconnaisse formellement comme l'une des responsabilités incombant au Secrétaire général la formulation de recommandations à l'effet de modifier le plan des conférences suggéré, comme indiqué par le Comité consultatif au paragraphe 8 du document A/5889. Quant aux suggestions figurant au paragraphe 16 du dernier rapport du Secrétaire général, M. Lynch pense que le Comité consultatif eût été fondé à les retenir toutes les trois, au lieu de se borner, en fait, à n'approuver entièrement que les alinéas *b* et *c*. La délégation néo-zélandaise approuve la façon dont le Comité consultatif a remanié l'alinéa *a*, au paragraphe 7 de son propre rapport (A/6162), de manière à indiquer qu'en règle générale tous les organes autres que le Conseil de sécurité doivent s'en tenir aux dates fixées par avance pour leurs sessions.

2. M. GIBSON (Royaume-Uni) dit que sa délégation comprend les difficultés du Secrétaire général, auquel il incombe d'assurer la mise en œuvre d'un programme de conférences qui, comme il l'a dit lui-même, atteint des proportions le rendant d'exécution malaisée. Le Secrétaire général a fait tout son possible pour convaincre les Etats Membres de maintenir le programme dans les limites de la capacité du

Secrétariat mais, jusqu'ici, ces efforts sont restés vains. Le Royaume-Uni appuie donc les propositions du Secrétaire général, notamment le projet de résolution figurant à l'annexe I du document A/5979, ainsi que les recommandations du Comité consultatif touchant ce rapport. Toutefois, compte tenu de l'expérience passée, il y a peu de chances que le projet de résolution assure une réelle amélioration. Rédigé en grande partie dans les mêmes termes que les résolutions antérieures à ce sujet, il contient un appel général à la modération dans l'organisation de réunions. Mais les appels de caractère général ne sont guère de nature à donner des résultats dans des cas précis. Chaque organe pense que ses propres travaux revêtent une importance capitale et que d'autres ne feraient que profiter de tout sacrifice qu'il s'imposerait. De son côté, le Secrétariat éprouve de grandes difficultés à refuser de fournir les services nécessaires à une réunion donnée, dès lors que les installations matérielles existent et que l'on peut avoir recours à du personnel temporaire. Mais le personnel temporaire ne peut pas assurer tous les services requis; les documents, par exemple, doivent être préparés par le personnel permanent, et l'effet cumulatif de nombreux cas de cette nature est que le programme global dépasse maintenant la capacité du Secrétariat. La délégation britannique voudrait donc suggérer à nouveau que les limites des possibilités du Secrétariat soient définies aussi clairement qu'il est possible avant l'établissement du programme. Bien que les disponibilités en personnel constituent le facteur clef, c'est uniquement en termes financiers que l'on peut fixer ces limites, d'un point de vue pratique, en indiquant les ressources dont le Secrétariat compte disposer pour une année donnée. La fixation et le respect d'une limite peut susciter des difficultés si cette responsabilité est considérée comme incombant au seul Secrétaire général, mais la chose devrait être possible si les principaux organes pouvaient se mettre d'accord sur une répartition générale des ressources entre eux, chacun allouant alors la part qui lui revient à ses divers organes subsidiaires. Evidemment, les limites fixées seraient approximatives, surtout au début, mais, avec l'expérience, le système devrait se révéler applicable. La délégation britannique ne fait pas de proposition formelle, mais elle engage vivement le Secrétaire général à étudier sérieusement cette idée.

3. M. CISS (Sénégal) fait observer que le programme des conférences découle des décisions prises par les Etats Membres, lesquelles doivent être respectées. Il serait donc malvenu d'imposer une limite rigide, de quelque nature qu'elle soit, au programme des conférences. En particulier, la délégation sénégalaise interprète la proposition mentionnée à l'alinéa b du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif (A/6162), selon laquelle le Secrétaire général est le mieux placé pour déterminer la date et le lieu qui conviennent le mieux pour une réunion donnée, comme signifiant que, si les divers organes doivent prendre en considération les vues du Secrétaire général, ils ne sont pas tenus de s'y conformer. La délégation sénégalaise votera compte tenu de cette interprétation. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, M. Ciss voudrait

savoir à qui il appartiendra de décider qu'une réunion est une réunion d'urgence. On peut difficilement s'attendre que les Etats Membres acceptent l'importante restriction prévue par ce paragraphe si ce point particulier n'est pas clair. Le paragraphe 5 du dispositif est rédigé en termes trop rigides et il conviendrait de remplacer le mot "devra" par le mot "devrait".

4. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) partage les vues du représentant du Sénégal. La délégation de la République arabe unie votera en faveur des recommandations du Comité consultatif, étant entendu qu'elles n'impliquent l'imposition au programme des réunions d'aucune limite d'ordre numérique ou financier. Les organes des Nations Unies ne peuvent se voir dénier le droit de tenir des réunions s'ils le désirent. Le seul élément restrictif doit être la possibilité de disposer des moyens qu'implique le service de ces réunions et, à cet égard, il faut fournir au Secrétariat les ressources nécessaires pour faire face aux responsabilités qui lui incombent.

5. M. NOLAN (Irlande) appuiera le projet de résolution figurant à l'annexe I du document A/5979. La délégation irlandaise partage l'inquiétude générale devant l'importance du programme actuel des conférences. Le problème consiste à mettre au point un plan de conférences qui ne soit hors de proportions ni avec les ressources du Secrétariat ni avec celles des délégations, et qui assure les délais nécessaires à une bonne préparation et à l'évaluation des résultats. Malheureusement, la Commission n'a plus le temps de discuter la question comme il le faudrait, et M. Nolan appuie en conséquence la suggestion du représentant de la Nouvelle-Zélande, selon laquelle, à l'avenir, ce point de l'ordre du jour devrait être examiné plus tôt dans la session. Il y aurait peut-être intérêt à discuter le plan des conférences, par exemple, en rapport avec le chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) du projet de budget.

6. Au paragraphe 7 de son rapport (A/6162), le Comité consultatif note avec intérêt une suggestion du Secrétaire général selon laquelle "tous les organes et organes subsidiaires, à l'exception du Conseil de sécurité, devraient, dans la mesure du possible, fixer par avance les dates de leurs sessions". Il est certainement souhaitable que des dates soient fixées à l'avance et qu'on s'y tienne, dans la mesure du possible, mais la délégation irlandaise estime, comme le représentant de la République arabe unie, qu'on ne doit pas limiter le droit des organes des Nations Unies de se réunir lorsqu'ils le jugent nécessaire. Il est toutefois utile d'établir une distinction entre le Conseil de sécurité, qui par définition est toujours en session, et les autres organes dont la situation est différente.

7. On a mentionné le cas des commissions techniques du Conseil économique et social (A/6162, par. 8, alin. a). C'est là une question que la Cinquième Commission a déjà examinée, mais il semble nécessaire de souligner à nouveau que, pour assurer le maximum de résultats, la périodicité des réunions de ces commissions doit être telle que leurs sessions

puissent être convenablement préparées et assurées des services nécessaires. On a constaté que l'intervalle souhaitable était de deux ans.

8. M. S. K. SINGH (Inde) rappelle que, de l'avis de sa délégation, il incombe à l'ONU de se faire l'interprète des aspirations de ses Membres, dont le nombre va croissant, et il est inévitable que le nombre des réunions et le volume de la documentation augmentent du fait de l'expansion naturelle des activités de l'Organisation au cours des années. La délégation indienne reconnaît que les Membres doivent faire preuve de modération lorsqu'ils demandent l'organisation de réunions et de conférences, pour éviter que les ressources de l'Organisation ne soient soumises à une pression excessive, mais elle s'oppose à toute contraction des activités fondamentales des Nations Unies. Elle votera donc en faveur du projet de résolution figurant à l'annexe I du document A/5979, étant entendu que la discipline et le souci d'économie sont de rigueur mais que le programme des réunions et des conférences ne sera assujéti à aucune règle immuable. Étant donné l'importance considérable que revêtent la décolonisation et la promotion du commerce et du développement, il faut espérer que l'Organisation des Nations Unies ne sera pas ligotée en ce qui concerne les activités dans ces domaines.

9. M. KOUYATE (Guinée) appuie pleinement les recommandations du Comité consultatif et du Secrétaire général. Au moment où un nombre croissant de pays en voie de développement sont admis à l'Organisation, les Etats Membres doivent aider le Secrétaire général, moralement et matériellement, à faire le meilleur usage possible des ressources disponibles.

10. Le PRESIDENT invite la Commission à décider si elle veut recommander à l'Assemblée générale d'adopter les principes ci-après, recommandés par le Comité consultatif (voir A/6162, par. 7 et 8):

a) En règle générale, seul le Conseil de sécurité serait autorisé à se réunir, le cas échéant, à n'importe quel moment de l'année; quant aux autres organes et aux organes subsidiaires, ils devraient, dans la mesure du possible, fixer par avance les dates de leurs sessions, de sorte qu'elles puissent être intégrées dans un programme de réunions rationnel;

b) Le Conseil économique et social serait invité à réexaminer s'il est indispensable ou non que toutes ses commissions techniques se réunissent tous les ans, à l'exception de la Commission de statistique et de la Commission de la population, qui ne siègent déjà que tous les deux ans;

c) Conformément au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution révisé (A/5979, annexe I), l'Assemblée générale déciderait qu'il ne devrait pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale des Nations Unies par an.

La Commission décide de recommander à l'Assemblée générale l'adoption de ces principes.

11. Le PRESIDENT propose à la Commission de souscrire de nouveau aux propositions selon lesquelles:

a) Aux termes de la Charte, le soin d'examiner et d'approuver le budget de l'Organisation est réservé exclusivement à l'Assemblée générale, dont le règlement intérieur — notamment les articles 153, 154 et 155 — renforce le pouvoir de contrôle financier. Par conséquent, s'il est vrai que certains organes de l'ONU sont autorisés à décider du lieu de leurs réunions, cette prérogative est nécessairement subordonnée aux pouvoirs de l'Assemblée générale en matière d'ouverture de crédits;

b) Pour ce qui est de l'organisation des conférences, c'est le Secrétaire général qui est le mieux placé pour décider, en pleine connaissance de cause, à quelle date et à quel endroit il peut le mieux convenir que telle ou telle réunion ait lieu.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, le projet de résolution figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/5979) est adopté.

La Commission approuve le calendrier de base des réunions pour 1966, tel qu'il figure à l'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/5979).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite*) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5969, A/5995, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050, A/6137, A/6138, A/6144, A/6152, A/6169, A/6172; A/C.5/1009, 1011, 1014, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050; A/C.5/L.833, L.836, L.855]

Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite*) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5969, A/6005, A/6007, A/6050, A/6137, A/6138, A/6144, A/6152, A/6169, A/6172; A/C.5/1009, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050; A/C.5/L.833, L.836, L.855]

Demandes de crédits révisées concernant le chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux) [A/6169; A/C.5/1047]

12. Le PRESIDENT signale que les demandes de crédit révisées ont trait à l'extension du dispositif de secours assurant l'alimentation en électricité et l'éclairage des bâtiments du Siège de l'Organisation à New York, l'augmentation du nombre de sièges dans les salles du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, et, enfin, l'automatisation des ascenseurs du bâtiment du Secrétariat. Le Secrétaire général demande des crédits supplémentaires de 248 000 dollars pour l'extension du dispositif de secours et de 97 200 dollars pour l'augmentation du nombre de sièges; en ce qui concerne l'automatisation des ascenseurs dans le bâtiment du Secrétariat, le Secrétaire général demande à être autorisé à signer le contrat nécessaire en 1966 de sorte que les travaux puissent commencer en 1967. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

*Reprise des débats de la 1109ème séance.

taires a suggéré dans son rapport (A/6169) que l'Assemblée générale pourrait, pour le moment, approuver un crédit supplémentaire global de 300 000 dollars pour 1966 pour les installations électriques de secours et pour les transformations à apporter à la salle du Conseil de sécurité. Cela représenterait une diminution de 45 200 dollars par rapport au crédit demandé par le Secrétaire général. Le Comité consultatif a également recommandé que le Secrétaire général soit autorisé à signer en 1966 un contrat concernant les travaux d'automatisation des ascenseurs du bâtiment du Secrétariat, dont le coût serait de 344 235 dollars en 1967 et d'un montant égal en 1968.

13. M. FEKKES (Pays-Bas) fait observer que la Commission s'apprête à approuver une dépense de près d'un quart de million de dollars afin de se prémunir contre l'éventualité d'une nouvelle panne d'électricité semblable à celle qui s'est produite récemment. Il convient cependant de ne pas perdre de vue plusieurs facteurs. Tout d'abord, les autorités compétentes des Etats-Unis font tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que ne se produise une nouvelle panne, et, selon toute probabilité, leurs efforts seront couronnés de succès. Ensuite, aucun accident grave ne s'est produit au Siège durant la panne, même en l'absence d'installations de secours. Dans ces conditions, M. Fekkes se demande si les installations coûteuses qui sont proposées sont réellement nécessaires. Il suffirait peut-être de prévoir des réserves de bougies ou de lampes-torches à des endroits appropriés. De toute façon, sa délégation désire indiquer formellement qu'elle n'approuve pas à l'heure actuelle l'extension proposée des installations de secours.

14. M. CISS (Sénégal) demande quelles économies l'automatisation des ascenseurs procurerait à l'Organisation et ce qu'il adviendrait du personnel chargé actuellement de manœuvrer les ascenseurs.

15. M. TURNER (Sous-Secrétaire Contrôleur) répond que l'automatisation entraînerait une dépense initiale importante, de l'ordre de 600 000 à 700 000 dollars. Cette somme serait amortie au bout de cinq ans environ, et, par la suite, l'économie nette serait d'environ 150 000 dollars par an, et même plus à la longue. Les liftières ne font pas partie du personnel de l'Organisation mais sont employées par une entreprise privée avec laquelle l'Organisation a passé un contrat. Un grand nombre de postes de liftière seront évidemment supprimés, mais cette situation n'aura rien de particulier à l'Organisation des Nations Unies; en fait, elle tend actuellement à devenir la règle dans la région new-yorkaise.

16. M. GIBSON (Royaume-Uni) s'associe aux remarques du représentant des Pays-Bas. La récente panne d'électricité est une source d'inquiétude grave pour la totalité des Etats-Unis, et les moyens d'éviter qu'une telle panne ne se reproduise sont étudiés avec le plus grand soin. M. Gibson pense qu'on peut faire confiance au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis pour faire en sorte que l'éventualité d'une nouvelle panne soit pratiquement impossible. Il s'agit par conséquent d'apprécier dans quelle mesure l'Organisation devrait prendre des précautions

afin de se prémunir contre un événement fort improbable.

17. Au paragraphe 15 de son rapport (A/6169), le Comité consultatif déclare que les représentants du Secrétaire général, lorsqu'ils ont formulé leur proposition, n'étaient pas au courant des mesures prises pour éviter la répétition d'une autre panne d'électricité généralisée. Il conviendrait pourtant de tenir dûment compte de ces mesures. En outre, les installations proposées n'ont pas pour but de permettre à l'Organisation de continuer à fonctionner, mais simplement de faciliter l'évacuation des locaux. Or, celle-ci s'est effectuée convenablement au cours de la récente panne, malgré l'absence d'installations de secours importantes. Enfin, il convient de noter qu'en ce qui concerne l'approvisionnement en électricité l'Organisation a déjà pris certaines dispositions permettant de limiter les effets d'une panne localisée dans la ville.

18. Le Comité consultatif espère que le Secrétaire général "tiendra compte de toutes les circonstances qui pourraient permettre de réduire le montant des dépenses actuellement envisagées" (*ibid.*, par. 16). M. Gibson comprend que le Secrétaire général attache une grande importance aux propositions actuelles, et la délégation britannique est disposée à les appuyer, mais elle espère qu'avant d'engager effectivement les travaux le Secrétaire général examinera attentivement les mesures qui sont prises par les autorités des Etats-Unis.

19. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif (A/6169, par. 19) tendant à ce qu'un crédit supplémentaire de 300 000 dollars soit inscrit au chapitre 7 du budget de 1966 pour l'extension du dispositif de secours assurant l'alimentation en électricité et l'éclairage des bâtiments du Siège et pour les transformations de la salle du Conseil de sécurité.

Par 57 voix contre zéro, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/6169, par. 19) tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 300 000 dollars au chapitre 7 est approuvée en première lecture.

20. Le PRESIDENT demande à la Commission de décider si, ainsi que le Comité consultatif le recommande (A/6169, par. 21), le Secrétaire général doit être autorisé à signer en 1966 un contrat par lequel l'Organisation s'engagerait à faire procéder en 1967 et en 1968 à l'automatisation des ascenseurs du bâtiment du Secrétariat.

Il en est ainsi décidé.

21. M. TURNER (Sous-Secrétaire Contrôleur) assure la Commission que le Secrétaire général n'a pas l'intention de prendre d'engagements hâtifs pour l'extension du dispositif de secours assurant l'alimentation en électricité et l'éclairage des bâtiments du Siège. De toute façon, plusieurs mois d'études théoriques seront nécessaires et, pendant ce délai, l'évolution de la situation sera suivie attentivement de manière à éviter toute dépense injustifiée.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/6059, A/6060, A/6171; A/C.5/1049)

22. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la question présente maintenant deux caractéristiques particulières. Premièrement, l'Assemblée générale est invitée à prendre ou à recommander des mesures qui ne portent pas uniquement sur les prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la FUNU en 1966, mais encore sur les prévisions de dépenses révisées pour 1964 et sur les prévisions pour 1965 (A/6059). Deuxièmement, la Commission est saisie, en plus des prévisions de dépenses initiales pour 1966 (A/6060), d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/1049) accompagnant le rapport de l'Equipe d'étude récemment envoyée dans la zone en question par le Secrétaire général pour entreprendre un nouvel examen de la FUNU en mettant l'accent sur son fonctionnement et son coût. Le Secrétaire général propose à la Commission d'examiner les prévisions de dépenses pour 1966 et les dispositions à prendre pour assurer le financement de la FUNU, en prenant pour base des prévisions révisées d'un montant provisoire de 16 489 000 dollars pour 1966.

23. En ce qui concerne les prévisions pour 1966, le Comité consultatif s'est limité à un examen du coût fondé sur l'importance des effectifs de la FUNU. Il s'est intéressé aux mesures recommandées par l'Equipe d'étude qui permettraient de réduire les dépenses d'entretien de la FUNU. Le Comité apprécie les raisons sur lesquelles le Secrétaire général se fonde pour prévoir une réduction de 2 030 000 dollars pour 1966 et une diminution de 3 500 000 dollars des frais entraînés par les opérations d'une année entière. Il exprime l'espoir, toutefois, que le Secrétaire général sera en mesure de réaliser des économies supplémentaires en 1966, afin de ramener l'objectif financier à 15 millions de dollars. Il propose en outre que le Secrétaire général étudie d'une manière plus approfondie les recommandations de l'Equipe d'étude concernant la base de la FUNU à Rafah et les problèmes posés par l'établissement d'un système uniforme de relève, ainsi que des recommandations visant à limiter des dépenses qui pourraient être formulées à la suite d'enquêtes ultérieures.

24. M. QUIJANO (Argentine) exprime une fois de plus la préoccupation de sa délégation devant le fait que la FUNU, créée en tant que mesure d'urgence en application de la résolution 1001 (ES-I) de l'Assemblée générale, est devenue dans la pratique une institution permanente. Récemment, les circonstances ont obligé l'Organisation à réexaminer la situation de la FUNU: premièrement, la crise à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, provoquée par les problèmes de financement de la FUNU et de l'ONUC; deuxièmement, l'opposition inébranlable à la FUNU réaffirmée par un groupe d'Etats Membres au Comité spécial des opérations de maintien de la paix; troisièmement, le consensus du 1er septembre 1965^{1/}, selon lequel l'Article 19 de la Charte des Nations

Unies n'est pas applicable au financement de la FUNU et de l'ONUC.

25. Il faut tenir compte de ces trois facteurs dans l'examen des prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général. Il y a peu à dire des prévisions pour 1965, l'année étant presque terminée; mais approuver les prévisions de dépenses pour 1966 équivaldrait à donner un nouveau mandat à la Force d'urgence. Il convient de noter que, dans son étude sur la Force (A/C.5/1049), le Secrétaire général a déjà indiqué les dépenses de la Force pour 1967 et au-delà.

26. L'étude traite de beaucoup de questions qui ne sont pas de la compétence de la Cinquième Commission, cette dernière n'étant habilitée à discuter que des aspects budgétaires de la FUNU. Malheureusement, il est trop tard dans la session pour renvoyer ces questions à un autre organe compétent, pour décision. Tout ce que la Cinquième Commission peut faire est donc de déterminer si les prévisions de dépenses sont appropriées ou non, déclarer qu'elle n'est pas compétente pour traiter les autres questions abordées dans le document A/C.5/1049 et recommander le renvoi de ces questions à l'organe ou aux organes compétents. Entre-temps, la décision sur le financement possible des dépenses de la FUNU resterait en suspens.

27. La délégation argentine est d'avis qu'en l'absence d'une décision politique et compte tenu des débats sur les opérations de maintien de la paix, et plus particulièrement du consensus du 1er septembre 1965, le financement de la FUNU en 1965 et 1966 ne peut être assuré que sur une base volontaire. Etant donné les nombreuses objections contre toute prolongation de son mandat et le fait qu'un groupe important de pays considèrent l'opération comme illégale, alors que d'autres pays ayant un intérêt géographique ou politique direct dans la FUNU ont annoncé qu'ils ne paieraient pas leurs arriérés, ce serait manquer totalement de réalisme que de répartir les dépenses de la FUNU entre tous les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, que la Cour internationale de Justice a déclaré applicable dans ce cas^{2/}.

28. La délégation argentine ne rejette pas la notion de la responsabilité collective comme base de financement des opérations de maintien de la paix, conformément à la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, mais les conditions minimums pour une décision de cette nature sont absentes dans le cas présent. Il pourrait être remédié à la situation si les aspects politiques de la FUNU pouvaient être étudiés par les organes compétents. Comme beaucoup de pays — notamment la plupart des pays membres permanents du Conseil de sécurité et les pays de la région — estiment qu'il y a avantage à maintenir la FUNU, il n'y a pas de raison pour que son mandat ne soit pas révisé de façon à répondre aux objections fondées sur son mandat initial. En outre, il est clair que les raisons pour lesquelles la Force a été créée en 1956 ne sont plus valables aujourd'hui, encore

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 21, document A/5916.

^{2/} Voir Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), Avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

qu'il puisse y avoir d'autres raisons pour lesquelles il est souhaitable que l'ONU continue d'exercer sa fonction de maintien de la paix dans la région. Une autre possibilité serait des négociations aboutissant à une solution politique à la suite de laquelle la présence des Nations Unies dans la région pourrait être considérablement réduite.

29. Si de telles mesures étaient prises, soit que l'accord général se fasse pour traiter la FUNU comme une opération collective, soit qu'on convienne qu'elle doit se transformer progressivement en une mission d'observation et de négociation, la délégation argentine appuierait tout projet de résolution imposant une responsabilité financière à tous les Etats Membres. Mais sa position sera différente concernant la fonction de simple police qui est devenue celle de l'opération.

30. L'Argentine a appuyé des résolutions en vertu desquelles le montant fixé pour sa contribution au financement de la FUNU a sensiblement dépassé 1 million de dollars. Elle a payé sa part, estimant que les dépenses avaient été dûment approuvées par l'Assemblée générale. Toutefois, étant donné les circonstances dans lesquelles les nouvelles prévisions sont présentées et les aspects politiques mentionnés, l'Argentine ne pourra prendre de nouveaux engagements financiers. La délégation argentine devra voter contre toute formule imposant de nouvelles contributions sur la même base que celle qui a été appliquée jusqu'en 1964. Cette attitude ne préjuge pas toutefois son approbation du maintien de la Force si une majorité d'Etats Membres le juge approprié.

31. Tout projet de résolution adopté par la Cinquième Commission sur la question devrait éviter les aspects prêtant à controverse et offrir une solution, ne serait-elle que provisoire. Ce projet de résolution pourrait approuver les prévisions de dépenses de la FUNU sur la base du rapport du Comité consultatif (A/6171), déclarer que le financement de ces dépenses devra être assuré par des contributions volontaires et inviter les Etats Membres à verser de telles contributions, et prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa vingt et unième session une étude sur la Force d'urgence analogue à celle qui est contenue dans le document A/C.5/1049, élargie et mise à jour et ne sortant pas des limites du mandat énoncé à l'annexe A de ce document. Ainsi, à sa vingt et unième session, l'Assemblée générale aurait les éléments nécessaires pour étudier le problème à fond, de préférence ailleurs qu'à la Cinquième Commission. Cette solution ne devrait pas présenter de grandes difficultés, même pour les délégations qui sont opposées à la FUNU, et aiderait l'Organisation à sortir de l'impasse actuelle en ce qui concerne le financement du maintien de la paix.

32. M. TARDOS (Hongrie) dit qu'il n'y a qu'une sorte de résolution que sa délégation puisse approuver: celle qui mettrait fin au mandat de la FUNU et prierait le Conseil de sécurité d'examiner la situation dans la région afin de décider si la présence

des Nations Unies y est nécessaire et, dans l'affirmative, sous quelle forme, après le retrait de la Force. La délégation hongroise ne peut considérer que la déclaration figurant au paragraphe 15 du rapport de l'Equipe d'étude communiqué par le Secrétaire général (voir A/C.5/1049), selon laquelle "le maintien de la présence des Nations Unies sous une forme telle que celle de la FUNU est un élément important du maintien de la paix et de la sécurité dans la région, étant donné que, si la Force se retirait à l'heure actuelle, il risquerait fort d'en résulter un accroissement sensible de la fréquence des incidents et des violations le long de la Ligne, ce qui aurait probablement des conséquences graves", fournit une base suffisante pour maintenir le mandat de la FUNU. Une force temporaire ne doit pas devenir permanente et l'ONU doit panser les blessures et non les maintenir ouvertes. Entre-temps, la délégation hongroise maintiendra la position qu'elle a adoptée les années précédentes: elle votera contre tout projet de résolution qui rendrait obligatoires des contributions aux dépenses de la FUNU réparties entre tous les Etats Membres, et le Gouvernement hongrois ne se considérera lié par aucune résolution de ce genre.

33. Le bruit court d'un projet de résolution prévoyant une nouvelle méthode de répartition des dépenses de la FUNU pour 1966. Un tel projet, qui réintroduirait sous la forme d'une mesure financière une proposition que la Commission politique spéciale n'a pas pu accepter après une discussion prolongée, constituerait une tentative de quelques Etats pour imposer leurs vues sur l'ensemble des Membres. L'adoption de la "formule irlandaise" (voir A/SPC/L.121/Rev.1) par la Cinquième Commission violerait le consensus du 1er septembre 1965; la délégation hongroise devrait en tirer les conclusions nécessaires. La "formule irlandaise" prévoit le paiement par les pays développés d'un montant calculé à 39 p. 100 de leurs contributions au budget ordinaire, alors qu'en 1964 ces pays étaient invités à verser 42,5 p. 100. La délégation hongroise se demande si cette légère diminution constitue un motif suffisant pour mettre en péril l'avenir même des Nations Unies. Plutôt que de rompre, au cours des derniers jours de la session, l'équilibre fragile qui s'est établi à l'Assemblée générale, il vaudrait mieux assurément permettre à la Commission politique spéciale et au Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'ONU et des institutions spécialisées de poursuivre l'examen de la question.

34. M. NOLAN (Irlande) dit que le projet de résolution des neuf puissances (A/SPC/L.121/Rev.1) présenté à la Commission politique spéciale et auquel le représentant de la Hongrie a fait allusion concerne l'avenir et non le passé. En tout cas, aucun des auteurs n'a présenté une proposition de ce genre devant la Cinquième Commission. Les arguments du représentant de la Hongrie sont donc hors de propos dans la discussion en cours.

La séance est levée à 17 h 40.